



Bruges

ARR-2023-TEMP-128

Service hygiène et santé de la métropole

Arrêté du maire portant exécution de travaux d'office au 49 rue Prévost

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- **VU** le rapport dressé le 12 décembre 2018 par la Direction des Services Techniques, concluant à l'existence d'un péril imminent du bâti donnant sur rue situé au 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) ;
- **VU** la lettre d'information en date du 20 décembre 2018 adressée à Messieurs Olivier COUDERC et Alain COUDERC, nus propriétaires de l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78), ainsi qu'à Madame Josette COUDERC-DURAND, usufruitière de l'immeuble 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) ;
- **Vu** le rapport dressé par Monsieur Francis LAGUIAN, expert désigné par ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 20 décembre 2018, concernant l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78), concluant à l'existence d'un péril imminent compte tenu du risque d'effondrement partiel de certains ouvrages de l'immeuble ;
- **VU** l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 10 janvier 2019 concernant l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) ;
- **VU** le rapport dressé par les Services Techniques de Bordeaux Métropole en date du 08 juin 2022 constatant la réalisation partielle des mesures prescrites dans l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 10 janvier 2019 concernant l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) et confirmant le maintien de la procédure ;
- **VU** le rapport dressé par les Services Techniques de Bordeaux Métropole en date du 30 mars 2023 constatant la réalisation partielle des mesures prescrites dans l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 10 janvier 2019 concernant l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) et confirmant le maintien de la procédure ;
- **VU** le rapport dressé par Monsieur Francis LAGUIAN, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 mai 2023, concernant l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78), concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **VU** l'arrêté n°2022-PERM-108 portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, Neuvième Adjoint au Maire, **et notamment ses prérogatives d'urgence dans le cadre de l'absence de Mme le Maire et de ses missions d'astreinte,**
- **CONSIDERANT** que le délai imparti dans l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 10 janvier 2019 concernant l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) est écoulé ;



Bruges

- **CONSIDERANT** que la réalisation partielle des travaux est de nature à faire persister les désordres et dangers encourus par les occupants et les tiers compte tenu du risque d'effondrement partiel de la bâtisse donnant sur rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les mesures prescrites dans le cadre de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 10 janvier 2019 concernant l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) seront réalisées d'office par la commune aux frais de l'indivision propriétaire de l'immeuble ou de ses ayants droits. L'indivision est composée des indivisaires suivants :

- Monsieur COUDERC Olivier, Sebastien, demeurant 49 rue Prevost à Bruges, né le 15/07/1978 à Bordeaux, propriétaire de l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) ;

- Monsieur COUDERC Alain, demeurant 40 route de la Gravière Bleue à Avensan, né le 22/06/1947, propriétaire de l'immeuble sis 49 rue Prévost à Bruges (référence cadastrale : 75 AO 78) ;

Les mesures suivantes nécessaires à la mise en sécurité d'urgence seront effectuées conformément aux règles de l'art :

- Fermeture efficace de toutes les baies du bâti donnant sur rue ;
- Remise en état de l'étalement du bâti donnant sur rue ;
- Renforcement de la charpente et des éléments de la structure du bâti donnant sur rue ;
- Bâchage de la couverture du bâti donnant sur rue ;

ARTICLE 2

La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendue nécessaire, destinée, notamment à assurer la sécurité de l'ouvrage ainsi que les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public, le cas échéant, seront recouverts comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des indivisaires mentionnés à l'article 1 par lettre remise contre signature.

Il sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Bruges. Il pourra également être affiché à la mairie de Bruges et sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Bruges dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.



Bruges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivants soit, son affichage et sa notification, soit le rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 26 juillet 2023,

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint en charge de
l'Administration Générale, de
la Commande Publique et de
la Citoyenneté



Pierre CHAMOULEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230726-ARR-2023-128-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2023